



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
SANS RÉPONSE**

**ASSOCIATION « AGENCE DE
DEVELOPPEMENT ET
D'URBANISME DU GRAND
AMIENOIS »**

(Département de la Somme)

*Enquête régionale portant sur la réhabilitation
des friches en vue de créer des logements*

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 24 mai 2023.

TABLE DES MATIERES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	4
1 GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT	5
1.1 Des statuts refondus en 2021	6
1.2 Un bon fonctionnement des instances statutaires	7
1.3 Ressources humaines	7
1.4 La commande publique.....	8
1.5 La mise en place d'une comptabilité analytique.....	9
1.6 Les règles relatives à la protection des données personnelles	9
1.7 La crise sanitaire	10
1.8 Les activités de l'ADUGA.....	10
1.8.1 Le programme partenarial d'activité.....	10
1.8.2 Les activités hors programme partenarial.....	11
2 SITUATION FINANCIERE	13
3 LES FRICHES D'ACTIVITE DU GRAND AMIENOIS	15
3.1 La méthodologie mise en œuvre par l'ADUGA	15
3.1.1 Le recensement et la caractérisation des friches d'activité.....	15
3.1.2 L'accompagnement des collectivités par l'ADUGA	18
3.2 L'exemple du site Harondel, à Berteaucourt-les-Dames	19
3.2.1 Présentation du site.....	19
3.2.2 Les grandes lignes du programme de reconversion définies en 2018.....	20
3.3 L'exemple du site PIC Industrie à Airaines	22
3.3.1 Présentation du site.....	22
3.3.2 Les grandes lignes du programme de reconversion.....	24
ANNEXE	27

SYNTHÈSE

Créée en 2005, l'agence de développement et d'urbanisme du grand Amiénois (ADUGA) compte pour membres les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) formant le pôle métropolitain du grand Amiénois (PMGA, lui-même adhérent), son territoire d'intervention, l'État, la région Hauts-de-France, et l'établissement public foncier (EPF) des Hauts-de-France.

Son activité porte sur l'observation territoriale, la participation à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, des études urbaines et de développement économique. L'agence contribue également au débat public et à l'animation territoriale.

Le fonctionnement de l'ADUGA est conforme à ses statuts et à la réglementation. Son effectif et sa masse salariale sont stables et adaptés à ses ressources. Sa situation financière est saine, sous réserve de sa dépendance aux subventions.

L'ADUGA a investi le sujet des friches depuis 2011. Elle a réalisé un rapport d'étude générale sur 83 sites concernés du grand Amiénois. Elle a également publié un guide de reconversion des friches, à destination des élus locaux, rassemblant conseils, questionnements et éléments de réponse, suggestions et points d'attention, dans la perspective d'un projet de reconversion.

L'ADUGA a, par ailleurs, accompagné, à leur demande, les EPCI intéressés, en participant aux premières analyses et à la programmation, puis en les assistant dans les études pré-opérationnelles.

La chambre observe positivement que ce travail approfondi participe d'une anticipation du principe « zéro artificialisation nette » porté, à horizon 2050, par la loi « Climat et résilience » de 2021. Elle recommande à l'agence d'entreprendre un travail d'évaluation de la pertinence et de l'utilité de son action auprès des acteurs locaux concernés par des réhabilitations de friches.

RECOMMANDATIONS

<i>Degré de mis en œuvre</i>	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation unique : évaluer le travail déjà réalisé de recensement et de caractérisation des friches, et d'accompagnement des collectivités.		X		18

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'agence de développement et d'urbanisme du grand Amiénois (ADUGA) a été ouvert par courrier du président de la chambre régionale des comptes du 7 avril 2022 adressé à M. Pascal Riffart, son président et représentant légal depuis le 18 décembre 2020. M. Alain Gest, son prédécesseur, a été avisé de l'ouverture du contrôle par courrier du président de la chambre du 25 août 2022.

L'entretien de fin de contrôle s'est tenu avec M. Riffart le 12 janvier 2023.

La chambre, dans sa séance du 12 février 2023, a arrêté ses observations provisoires, qui ont été transmises au responsable légal et à son prédécesseur. Des extraits ont été transmis à la communauté d'agglomération Amiens Métropole, à la communauté de communes Nièvre-Somme, et à la communauté de communes Somme Sud-Ouest.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 24 mai 2023, a arrêté les observations suivantes.

1 GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT

Le cadre juridique applicables aux agences d'urbanisme

Le cadre juridique des agences d'urbanisme a été défini initialement par la loi n° 67-1245 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière qui traduit la volonté de l'État d'associer les collectivités territoriales à l'élaboration des documents de planification et aux politiques de développement des agglomérations. Les lois de décentralisation à partir de 1982 ont ensuite approfondi les compétences des collectivités et renforcé l'intercommunalité. Dans le même temps, le droit de l'urbanisme et, plus largement, de l'aménagement du territoire, s'est structuré. Le champ de leurs missions a évolué sous l'effet des lois dites Voynet¹, SRU², ALUR³ et, plus récemment, Climat et résilience⁴.

Les dispositions régissant la nature des agences d'urbanisme et leurs missions sont insérées dans le code de l'urbanisme (article L. 132-6). Ces entités peuvent prendre la forme d'association ou d'un groupement d'intérêt public et sont des outils mutualisés d'ingénierie territoriale et urbaine, rassemblant les collectivités territoriales, l'État et des acteurs de l'aménagement et du développement.

Elles ont notamment pour mission :

- « 1° de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;*
- 2° de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;*
- 3° de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;*
- 4° de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;*
- 5° d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;*
- 6° de contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;*
- 7° d'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action. »*

Les agences d'urbanisme se sont regroupées au sein de la fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU), un réseau d'élus et de professionnels pour favoriser les échanges d'expérience, et l'organisation d'événements et de projets collectifs.

¹ Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

² Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

³ Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

⁴ Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

L'ADUGA répond à la définition posée par l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme. Elle a été créée le 17 novembre 2005, dans le cadre de la mise en œuvre du mouvement impulsé par le comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) de 2001, qui avait notamment acté l'objectif de création de 15 nouvelles agences. Organisée, avec comme première mission l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT), adopté en 2012, sa création, sous forme associative, a devancé celle du pays du Grand Amiénois en 2008 (devenu pôle métropolitain du grand Amiénois en 2018), qui est son territoire d'intervention.

1.1 Des statuts refondus en 2021

Trois assemblées extraordinaires se sont réunies, sur la période, pour approuver des modifications statutaires. Celle de 2021 a décidé la refonte globale des statuts, afin de réintégrer, en son sein, la communauté de communes du Pays du Coquelicot⁵, d'envisager l'entrée de nouveaux acteurs susceptibles d'enrichir les travaux ou d'apporter une contribution financière supplémentaire, de simplifier des procédures et de sécuriser le fonctionnement juridique et fiscal de l'association.

L'objet de cette dernière est l'observation du territoire commun de ses membres, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre, dans un cadre partenarial, des programmes d'études et d'actions d'urbanisme et de développement local. L'ADUGA a ainsi vocation à intervenir dans différents domaines liés aux politiques publiques locales, tels que l'urbanisme et l'aménagement du territoire, mais aussi la mobilité, le tourisme, le sport et les loisirs, l'éducation et la formation, les modes de vie et les questions de société, le lien social et la démocratie locale. Pour cela, elle constitue un centre interdisciplinaire de ressources, études, recherche et conseil, elle enregistre et gère l'évolution des données des territoires adhérents dans ses domaines de compétence, et elle diffuse et communique ses travaux à ses membres.

Ses membres fondateurs sont :

- l'État ;
- la région Hauts-de-France ;
- la communauté d'agglomération d'Amiens métropole (CAAM) ;
- le pôle métropolitain du grand Amiénois (PMGA) ;
- la communauté de communes Avre Luce Noye ;
- la communauté de communes du Grand Roye ;
- la communauté de communes Nièvre et Somme ;
- la communauté de communes du Pays du Coquelicot ;
- la communauté de communes Somme Sud-Ouest ;
- la communauté de communes du Territoire Nord Picardie ;
- la communauté de communes du Val de Somme.

⁵ Faisant partie des fondateurs originels de l'ADUGA, la communauté de communes du Pays du Coquelicot l'avait quittée en 2015.

L'établissement public foncier (EPF) des Hauts-de-France y a adhéré en 2021.

Les nouveaux statuts de l'agence sont conformes à la réglementation, et n'appellent aucune observation.

Ils autorisent désormais la mise à disposition, contre remboursement, du directeur général, auprès d'un membre de l'association, pour partie de son temps de travail, afin d'accomplir une mission compatible avec l'objet de l'association. Ceci entérine une situation préexistante entre l'ADUGA et le PMGA.

1.2 Un bon fonctionnement des instances statutaires

Le PMGA et la CAAM détiennent, chacun, un quart des sièges au conseil d'administration. Celui-ci se réunit, en moyenne, quatre fois par an, le *quorum* étant systématiquement atteint, et la quasi-totalité des décisions, prises à l'unanimité.

En 2020, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil d'administration a élu un nouveau président, l'ancien ayant décidé de ne pas se représenter. Le bureau se compose de la façon suivante.

Tableau n° 1 : Les membres fondateurs et leurs représentants

Membres fondateurs	Nombre de représentants au bureau
État	1
Région	1
Communauté d'agglomération Amiens métropole	6
Communauté de communes Somme Sud-Ouest	2
Communauté de communes Territoire Nord Picardie	2
Autres membres fondateurs	1 représentant chacun

Source : article 9 des statuts de l'ADUGA, dans leur version modifiée au 28 juin 2021.

Les statuts de 2021 précisent que, parmi les membres du bureau, doivent obligatoirement figurer le président, les quatre vice-présidents et le trésorier de l'association. Comme prévu dans les statuts, le bureau se réunit au moins deux fois par an.

1.3 Ressources humaines

L'effectif de l'association est resté stable, autour de 11 salariés (10 en 2017 et 2018), après un départ en retraite et trois démissions au début de l'année 2017. Le président indique, en réponse aux observations provisoires de la chambre, que « *la perte de moyens humains qu'a connue l'ADUGA est essentiellement liée à la nécessité d'accompagner l'évolution de son modèle économique à la contraction de ses ressources, à partir de l'année 2016. La compensation s'est opérée par une redéfinition des missions assurées par certains salariés, en accompagnant certains d'entre eux par une formation à même de les aider à élargir leurs champs d'expertises. Toutefois, la compétence en matière d'études environnementales a été perdue depuis 2018* ».

La masse salariale connaît une baisse de 9 %, entre 2016-2017 et 2017-2018, et une stabilisation, entre 2019 et 2020, avant d'augmenter de 7 % en 2021.

Tableau n° 2 : Évolution de l'effectif et de la masse salariale

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Effectif en ETP au 31 décembre	13,6	10	10	11	11	11
Charges de personnel	863 046	784 662	716 474	713 855	716 349	766 756

Sources : rapports d'activités et comptes annuels de l'ADUGA, 2016-2021.

Les salariés se répartissent sur trois pôles : le pôle administration, composé du directeur général et d'une responsable administrative ; le pôle ressource, comprenant une géomaticienne-cartographe, une infographiste et un documentaliste ; enfin, le pôle études et missions, regroupant les directeurs et chargés d'études spécialisés en économie, urbanisme et planification, habitat et logements, planification et projet urbain, mobilités, et l'observatoire socio-économique en 2021.

L'association relève de la convention collective nationale Syntec, qui s'applique initialement aux bureaux d'ingénieurs-conseils. Après des négociations menées par la FNAU, elle devrait passer, en 2024, sous l'égide de la convention collective des acteurs du développement et de l'ingénierie territoriale d'intérêt général.

Les méthodes de recrutement, les salaires et les avantages en nature n'appellent aucune observation.

1.4 La commande publique

L'ADUGA est un pouvoir adjudicateur, soumis au code de la commande publique. Elle est en effet une personne morale de droit privé, créée pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel et commercial. Son activité est majoritairement financée par des pouvoirs adjudicateurs, et son conseil d'administration est composé de membres désignés par des pouvoirs adjudicateurs.

Elle n'a pas élaboré de guide d'achat. Toutefois, les règles de mise en concurrence et de publicité, et les seuils imposant la passation de marchés à procédure adaptée, sont respectées.

L'article R. 2112-4 du code de la commande publique dispose qu'un marché peut prévoir une ou plusieurs reconductions, à condition que ses caractéristiques restent inchangées, et que la mise en concurrence ait été réalisée, en prenant en compte sa durée totale. Un marché signé pour une durée d'un an, avec une clause de tacite reconduction, ne respecte pas cette réglementation, dans la mesure où le choix de la procédure, dépendant du montant du marché, ne peut être effectué sans définir préalablement la durée totale de contractualisation.

Au cas d'espèce, la chambre observe que le contrat conclu avec le cabinet d'expertise-comptable n'a pas été remis en concurrence, depuis la consultation restreinte lancée en 2005, à la création de l'ADUGA. Par ailleurs, la lettre de mission de ce cabinet, du 20 février 2017, prévoit le renouvellement de cette mission, chaque année, par tacite reconduction. La chambre invite l'association à mettre fin à cette irrégularité, et à se conformer à l'article R. 2112-4 du code de la commande publique.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'agence a confirmé qu'une procédure de mise en concurrence sera effectuée « *selon un calendrier pertinent avec la tacite reconduction en cours* ».

1.5 La mise en place d'une comptabilité analytique

Le règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, implique, pour les associations, un important travail d'analyse de leurs procédures, de modification comptable et de mise en place de nouvelles procédures, pour développer une activité analytique par activité.

L'ADUGA procède actuellement à la mise en place d'une comptabilité analytique, en déployant un système de comptabilisation du temps de travail *via* l'utilisation d'un logiciel développé par une autre agence d'urbanisme. Ce système est expérimenté, depuis 2022, avant d'être adopté, définitivement, en 2023.

Le suivi du temps de travail aura deux finalités : rattacher le temps de travail exact à chaque activité, et connaître ainsi leurs coûts respectifs ; améliorer le pilotage.

1.6 Les règles relatives à la protection des données personnelles

Le règlement général sur la protection des données⁶ (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Afin de satisfaire aux obligations qu'il impose, la FNAU a mandaté un cabinet spécialisé pour lancer une consultation relative à la mise en conformité de ses agences membres.

De mars 2019 à mars 2020, l'ADUGA a sollicité ce cabinet, pour réaliser un état des lieux initial, élaborer le registre des traitements et une matrice des risques ainsi qu'une feuille de route des actions à mettre en place. En 2022, elle a désigné un nouveau délégué à la protection des données (DPD)⁷ et lui a confié la mise en œuvre de ses actions de mise en conformité. L'agence a pour objectif d'avoir accompli ses obligations de mise en conformité en 2024.

⁶ Définies par les articles 37 à 39 du RGPD, les missions du délégué à la protection des données consistent à conseiller et accompagner l'organisme en matière de protection des données, de contrôler l'effectivité des règles, d'être le point de contact de l'organisme sur les sujets liés au RGPD et d'assurer la documentation des traitements de données.

⁷ Définies par les articles 37 à 39 du RGPD, les missions du DPD consistent à conseiller et accompagner l'organisme en matière de protection des données, de contrôler l'effectivité des règles, d'être le point de contact de l'organisme sur les sujets liés au RGPD et d'assurer la documentation des traitements de données.

1.7 La crise sanitaire

À la suite de la survenue d'un premier cas contact parmi les salariés de l'association, le personnel a été confiné, dès le 12 mars 2020⁸. Il a été placé en télétravail, ce qui a nécessité des acquisitions de matériel informatique, et la mise en place de nouveaux outils logiciels.

Le conseil socio-économique a élaboré un protocole de déconfinement, adapté et mis à jour, au fur et à mesure des recommandations gouvernementales. Un roulement entre le travail sur site et à domicile a été maintenu, jusque fin novembre 2021.

Le montant des charges supplémentaires liées à la crise sanitaire est estimé à 43 477 € en 2020 (desquels il faut déduire 4 737 € de subventions « Prévention Covid » et d'économies liées à la non-utilisation des locaux, soit une dépense supplémentaire de 38 740 €), et 9 800 € en 2021 (dont 9 000 € pour l'acquisition d'un système de visioconférence complet faisant l'objet d'un amortissement sur plusieurs années).

Les absences cumulées de cinq salariés représentaient 119 jours, en 2020. Elles ont eu un impact modéré sur l'activité de l'ADUGA, qui a organisé un séminaire post-confinement pour libérer la parole, partager les expériences vécues et faciliter le retour au collectif de travail.

1.8 Les activités de l'ADUGA

1.8.1 Le programme partenarial d'activité

La spécificité des agences d'urbanisme est de développer, dans le temps, une connaissance du territoire, et de se positionner, vis-à-vis de leurs adhérents, comme une ressource et une force de proposition. L'activité des agences d'urbanisme s'articule principalement autour du programme partenarial d'activités. Celui-ci doit répondre à des enjeux intéressant directement ou indirectement tous les membres, et à des besoins de connaissances partagées. Établi pour une durée d'un à trois ans, et remis à jour annuellement, il recense généralement deux types de missions d'intérêt général :

- celles intéressant directement tous ses membres : observation et connaissance du territoire, animation et information du public, participation à des commissions ou groupes de travail associant les acteurs publics, etc. ;
- celles intéressant directement une partie des membres, et au moins indirectement, les autres membres : préparation de documents de planification (schéma de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme intercommunaux, etc.), aide à l'élaboration de politiques d'aménagement spécifiques (habitat, logement, transport, etc.) favorisant la construction de stratégies partagées entre les acteurs du territoire.

Les activités du programme partenarial sont des activités propres de l'agence, dont les résultats lui appartiennent, et ne constituent pas une prestation au profit de ses membres. Elles ne relèvent donc ni du droit de la concurrence, ni de celui de la commande publique.

Le programme partenarial de l'ADUGA comporte six axes structurants :

- planification territoriale : évaluation et la révision du SCoT du Grand Amiénois approuvé en 2012, accompagnement des EPCI membres dans l'élaboration de leur PLUi, pilotage de l'élaboration et accompagnement à la mise en œuvre du plan de mobilité rurale (PMRu) de la communauté de communes Somme Sud-Ouest, assistance au pôle métropolitain pour la rédaction d'une contribution à l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France ;
- études urbaines dans le cadre de la mutualisation et du développement de renouvellement urbain et dans l'accompagnement des projets de reconversion des friches et délaissés urbains ;
- accompagnement des politiques publiques : programmes de rénovation urbaine, redynamisation des centres-bourgs ou « petites villes de demain », concertation relative au barreau ferroviaire Roissy-Picardie ou au canal Seine-Nord, préparation du contrat de relance et de transition écologique, mise en œuvre de la loi d'orientation sur les mobilités sur le territoire du grand Amiénois ;
- développement et observation économiques : accompagnement au positionnement économique stratégique du territoire, programmation et détermination du projet pour des équipements économiques innovants, observation des zones d'activité économique ;
- intelligence et prospective territoriales : publication de portraits de territoires montrant et analysant les évolutions (démographiques, économiques, etc.), observatoire territorial du logement étudiant et réalisation d'enquêtes (sur les conditions de vie des étudiants, les comportements d'achat des ménages, etc.) ;
- débat public, animation territoriale, partages des travaux : pilotage et animation du Club PLUi de Picardie, diffusion de la connaissance sur le territoire, notamment via l'espace documentaire disponible sur le site internet de l'ADUGA et organisation de manifestations à l'échelle locale ou nationale.

1.8.2 Les activités hors programme partenarial

Pour valoriser leur savoir-faire, les agences peuvent réaliser des travaux particuliers, dans les conditions suivantes :

- les travaux sont réalisés à la demande d'une collectivité ou d'un organisme public ou privé, membre ou nom de l'association, et pour répondre strictement à son besoin, sans s'appuyer sur l'approche partenariale de l'agence ;
- leur financement est assuré exclusivement par l'organisme commanditaire, et leur prix doit correspondre à un coût réel ;
- le propriétaire des travaux réalisés dans ce cadre est le commanditaire, qui définit librement les conditions d'utilisation et de diffusion de ceux-ci.

L'ADUGA réalise assez peu d'activités, en-dehors de son programme partenarial. Sur la période de contrôle, son expertise n'a été sollicitée que sept fois.

Tableau n° 3 : Montants facturés au titre des activités hors programme par commanditaires

En €	2017	2018	2019	2020	2021
CC du Pays du Coquelicot*	4 400				
SNCF		22 500			
PETR Cœur des Hauts-de-France		3 165			
Commune d'Albert*		2 300			
FNAU				1 560	1 500

Source : ADUGA – factures relatives aux prestations réalisées.

*Non adhérent à la date de réalisation

Sur la période, ces activités hors programme ne représentent que 0,7 % des produits d'exploitation, l'étude sur les effets potentiels du projet ferroviaire Roissy-Picardie, commanditée par la SNCF, en 2018, représentant, à elle seule, plus de la moitié de ces activités hors programme.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Créée en 2005, l'ADUGA compte pour membres l'ensemble des EPCI du Pôle métropolitain du grand amiénois (lui-même adhérent, et qui représente son territoire d'intervention), l'État et la région Hauts-de-France. L'établissement public foncier des Hauts-de-France a adhéré à l'association en 2021.

Son objet est conforme aux dispositions du code de l'urbanisme, qui prévoit notamment que les agences d'urbanisme développent l'observation territoriale, participent à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification et contribuent à diffuser l'innovation et les outils de développement durable.

Le poids de la communauté d'agglomération d'Amiens métropole et du Pôle métropolitain du grand amiénois est prépondérant dans ses instances.

Le fonctionnement de l'association est conforme à la réglementation et à ses statuts. Elle exerce ses missions, conformément à son objet social.

2 SITUATION FINANCIERE

La comptabilité de l'association n'appelle aucune observation, et sa situation financière est stable et favorable, sous réserve de sa dépendance aux subventions.

Ses ressources sont essentiellement constituées des subventions de fonctionnement, et notamment de celles accordées par ses membres, conformément aux conventions de financement. Les contributions des intercommunalités sont calculées en proportion de leur potentiel fiscal agrégé respectif.

Tableau n° 4 : Subventions pour l'exercice 2022 inscrites au budget prévisionnel (en €)

Organisme	Subvention
État	84 776
Région	50 000
Syndicat mixte du PMGA	415 000
CA Amiens Métropole	262 492
CC Avre Luce Noye	17 521
CC Grand Roye	29 451
CC Nièvre et Somme	22 916
CC Somme Sud-Ouest	32 139
CC Territoire Nord-Picardie	24 518
CC Val de Somme	22 171
EPF Hauts-de-France	17 750
Total des subventions des membres	1 007 697
Agence Hauts-de-France 2040 (région)	50 000
DREAL (État)	5 000
Subvention complémentaire PMGA	25 000
Subvention État pour l'apprentissage	8 600
Total des autres subventions	88 600

Source : ADUGA – Budget primitif 2022.

Les charges d'exploitation sont essentiellement constituées des charges salariales et des charges associées (loyer, fonctionnement, etc.). Elles sont tendanciuellement stables, mais évoluent, selon les ressources. Depuis une décennie, la diminution continue des subventions des adhérents non territoriaux (État, région), de 541 000 €, en 2011, à 184 000 €, en 2021, s'est traduite par une diminution de l'effectif (cf. tableau n° 2) en 2017.

L'association parvient à conserver, chaque année, un résultat positif, à l'exception de 2019, où un déficit de 24 421 € a été constaté.

Tableau n° 5 : Résultat annuel de l'ADUGA

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Subventions d'exploitation	1 063 022	1 012 601	922 258	1 012 127	1 031 348
Total des produits	1 138 345	1 041 199	1 021 275	1 066 624	1 158 742
Charges d'exploitation	1 088 906	1 006 019	1 033 905	1 010 940	1 070 347
Total des charges	1 091 268	1 006 533	1 045 696	1 011 336	1 070 937
Résultat	47 077	34 666	- 24 421	55 288	87 805

Source : comptes annuels de l'ADUGA.

Tableau n° 6 : Bilans de l'ADUGA

	En €	2017	2018	2019	2020	2021
actif	Immobilisations	62 134	49 866	43 563	51 490	50 585
	Actif circulant	1 103 024	1 084 840	1 040 785	1 126 559	1 319 670
	dont créances	611 670	441 040	430 970	239 566	299 602
	dont disponibilités	475 690	620 696	585 220	858 422	969 986
	Total	1 165 158	1 134 706	1 084 348	1 178 049	1 370 255
passif	Fonds propres (réserves, report et résultat)	865 942	900 608	876 188	931 475	1 019 279
	Provisions	61 216	56 725	76 980	95 715	74 762
	Dettes	238 000	177 373	131 180	150 859	276 213
	Total	1 165 158	1 134 706	1 084 348	1 178 049	1 370 254

Source : comptes annuels de l'ADUGA.

Les créances sont constituées par le versement tardif des subventions par les adhérents, et par les paiements en N+1 de subventions prévues sur justificatifs. L'association attribue leur baisse tendancielle, au 31 décembre, à une politique volontariste de réduction des retards de paiement.

Hormis le recours à un livret A et à un compte sur livret associatif, l'ADUGA ne procède pas à des placements rémunérés de ses disponibilités. Cette stratégie vise à garantir la totale disponibilité des fonds, et leur sécurisation.

Les résultats annuels étant positifs (sauf en 2019), et les immobilisations (mobilier, matériel, logiciels, etc.) demeurant à un niveau modeste et stable, les disponibilités se sont accrues, pour atteindre 970 000 €, fin 2021. Elles servent à acquitter les dettes (voir ci-dessous), ce qui en relativise le montant. Alors que les subventions des adhérents non-territoriaux diminuent durant toute la période du contrôle, les disponibilités ont vocation à préserver l'association d'un éventuel « coup dur », selon ses termes. Elles assurent, enfin, la trésorerie en début d'exercice, les premières recettes étant généralement encaissées à la fin du printemps.

L'ADUGA était, jusqu'en octobre 2020, sous-locataire de la CAAM, elle-même locataire d'une SCI. Cette dernière hésite à vendre ses locaux, et n'a pas reconduit le bail, situation qui place l'association en position d'occupant sans titre. Elle n'acquiesce plus ses loyers, mais elle inscrit le montant correspondant au compte « dettes fournisseurs et comptes rattachés », et serait donc en mesure d'honorer sa dette, si la CAAM venait à l'exiger. La chambre invite l'ADUGA à inscrire ces sommes en provisions, et à régulariser la situation au plus vite avec les parties concernées.

Le président de la CAAM a indiqué, en réponse aux observations provisoires de la chambre, avoir entrepris des démarches, afin de régulariser la situation.

3 LES FRICHES D'ACTIVITE DU GRAND AMIENOIS

3.1 La méthodologie mise en œuvre par l'ADUGA

3.1.1 Le recensement et la caractérisation des friches d'activité

La reconversion des friches d'activité représente des opportunités de reconquête urbaine et économique, contribuant à une utilisation économe de l'espace. Elle peut améliorer l'environnement immédiat, et impulser de nouvelles dynamiques territoriales. Pour être efficace, l'action d'une collectivité sur ces friches doit se concentrer sur les sites ayant le meilleur potentiel de réhabilitation par rapport aux enjeux locaux.

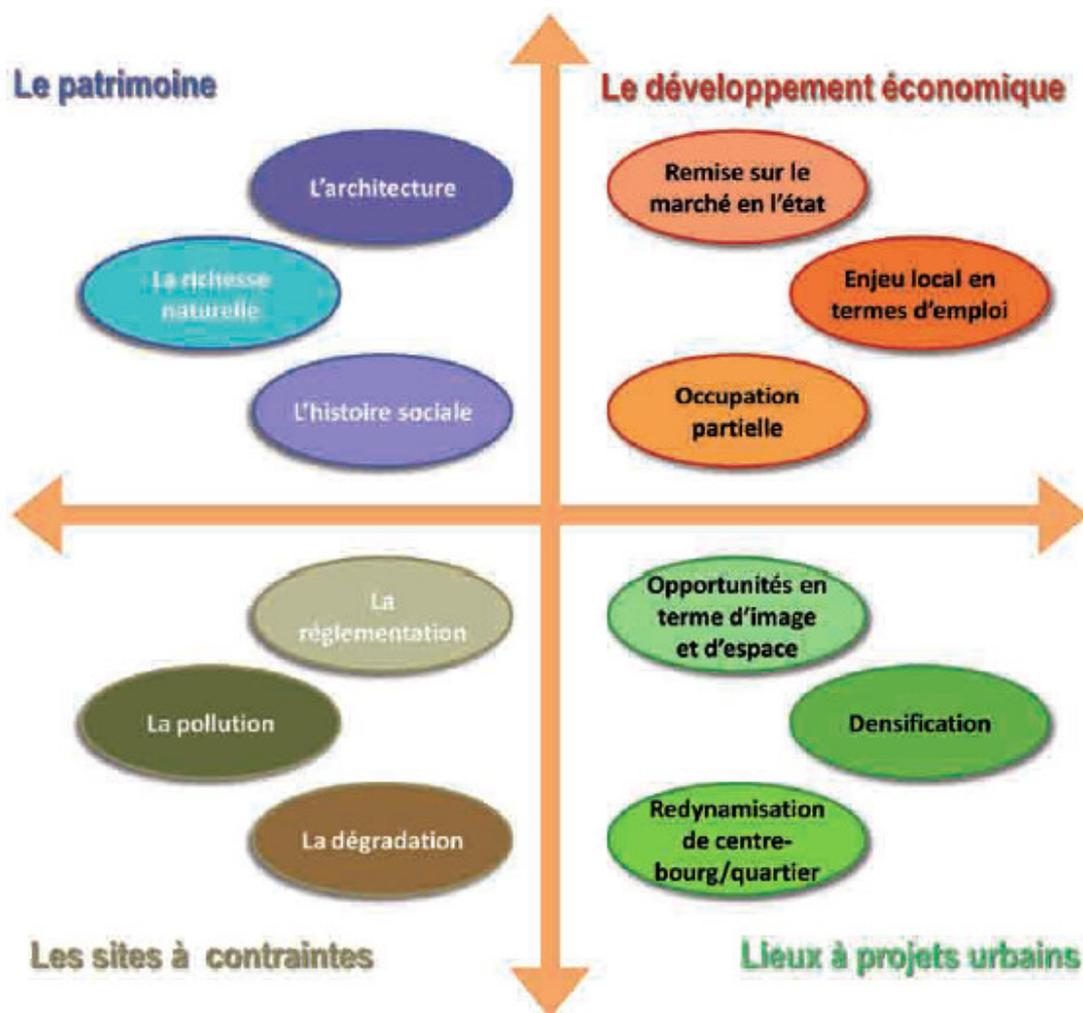
Dès 2011, le Grand Amiénois a missionné l'ADUGA, pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude intitulée « Quel potentiel de réhabilitation pour les friches d'activité ? », confiée à des prestataires spécialisés. Cette étude visait à accompagner les élus dans la sélection progressive de douze sites devant faire, par la suite, l'objet d'études de programmation urbaine. Elle était articulée en trois phases :

- élaboration d'une typologie permettant de classer les friches grâce à une analyse concertée et à la mise à jour préalable du recensement des friches existantes sur le territoire du Grand Amiénois ;
- concertation des intercommunalités sur la définition des sites majeurs impliquant une visite des emprises et bâtiments, un relevé de l'historique des activités ayant occupé le site et un descriptif des espaces permettant d'appréhender leurs principales caractéristiques (y compris leur empreinte environnementale) ;
- approche pré-opérationnelle et sensibilisation des élus visant à élaborer un projet de reconquête des douze sites, et à proposer un outil de communication à destination des élus du territoire, relatif à la revitalisation de friches industrielles, selon leur typologie.

Un comité de pilotage et un comité technique se sont réunis, à plusieurs reprises. Ils étaient notamment constitués de représentants des membres de l'ADUGA et des chambres consulaires, de l'ADEME, de la SCNF.

Grâce à cette concertation, les friches présentes sur le territoire du Grand Amiénois ont pu être caractérisées et regroupées, selon quatre types. Certains sites présentent une richesse patrimoniale, qu'elle soit architecturale (Usine Benoit), naturelle (ferme du Château d'en Bas à Belloy), ou qu'elle soit encore fortement inscrite dans la mémoire collective (Rosenlew à Beauval). D'autres sont marqués par une dominante et une possible réutilisation économique (zone fret SNCF à Longueau). Certains sites, situés en cœur de bourg, auront vocation à intégrer des projets de redynamisation de centre-bourg ou de renouvellement urbain (NORIAP à Hornoy-le-Bourg). D'autres, enfin, possèdent de fortes contraintes, qu'elles soient liées à une pollution avérée, à des bâtiments présentant un danger, ou à des réglementations fortes (risques d'inondation ou technologique, etc.) rendant complexe toute réaffectation.

Schéma n° 1 : Typologie des friches présentes sur le Grand Amiénois



Source : ADUGA, Cahier des friches-rapport d'études.

Cette étude a aussi permis de retenir les treize sites pilotes ayant le plus de potentiel, grâce à différents critères, en fonction du type de friche correspondant (cf. liste en annexe 1).

Tableau n° 7 : Liste de critères et de leur notation par types de friche

Note intérêt patrimonial	Note	Richesse naturelle	Architecture	Histoire sociale
	1	Sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt
	2	intérêt moyen	Intérêt moyen	Intérêt moyen
	3	Intérêt fort	Intérêt fort	Intérêt fort
	4	Intérêt exceptionnel	Intérêt exceptionnel	Intérêt exceptionnel
Note développement économique	Note	Remise sur le marché	Occupation partielle	Enjeu local emploi
	1	Impossible	Occupation partielle -	Pas d'enjeu
	2	Difficile	Pas d'occupation -	Enjeu non prioritaire
	3	Envisageable	Pas d'occupation +	Enjeu prioritaire
	4	Facile	Occupation partielle +	Enjeu critique
Note contraintes sites	Note	Pollution	Règlementation	Dégradation
	1	Avérée	Multicontraintes	En ruine et dangereux
	2	Ponctuelle	Contrainte lourde	Fortement dégradé
	3	Suspicion	Contrainte légère	Mauvais état
	4	Inexistante	Aucune contrainte	Bon état apparent
Note lieux à projet urbain	Note	Opportunité en terme d'image et d'espace	Densification urbaine	Redynamisation centre-bourg/quartier
	1	Sans intérêt	Nulle	Aucun intérêt
	2	Intérêt moyen	Moyenne	Secondaire
	3	Intérêt fort	Importante	Importante
	4	Intérêt exceptionnel	Exceptionnelle	Vitale/essentielle

Source : ADUGA, Cahier des friches-rapport d'études.

Cependant, elle a également démontré une quasi-absence de projets pour ces sites pilotes, alors même que les préprojets réalisés ont fait ressortir des potentiels à exploiter.

Outre le rapport d'étude, l'ADUGA a publié un guide de reconversion des friches. À destination des élus locaux, principaux responsables de la reconversion des friches, ce document s'articule autour de deux volets. Le premier porte sur l'étude d'opportunité et vise à déterminer les motivations d'un projet. Le second concerne l'étude de faisabilité et la mise en œuvre du projet pour en préciser le contenu, coût et conditions d'intervention. À ce titre, il rassemble conseils, questionnements à avoir et éléments de réponse possibles, suggestions et points d'attention permettant d'organiser la réflexion sur un projet de reconversion.

Ce recensement des friches a également permis à l'ADUGA de créer un atlas interactif, couvrant les 83 sites situés sur le territoire du Grand Amiénois, et constituant une base de données exploitables, notamment pour élaborer les PLU intercommunaux, et réviser le SCoT du Grand Amiénois. Autorisant les recherches géographiques par commune, cet atlas précise, pour chaque friche d'activité, différents groupes d'informations :

- identité : appellation, adresse, nature du propriétaire ;
- attributs : surface, occupation principale, état du bâti ;
- activités : historique des activités successives, nature des activités, date de cessation ;
- urbanisme : documents applicables, zonage, zone de protection, pollution ;
- projet : nature du projet de reconversion, avancement du projet, porteur ;
- pour les seuls sites pilotes : aperçu « 3D » du site dans son environnement.

La chambre invite l'agence à actualiser cet atlas interactif, dont la dernière mise à jour remonte à 2016.

3.1.2 L'accompagnement des collectivités par l'ADUGA

À l'issue de cette étude, et sur la période 2013-2017, l'ADUGA a accompagné, à leur demande, les collectivités qui souhaitaient étudier le projet de renouvellement de leur site pilote : Rosenlew à Beauval, Noriap à Hornoy-le-Bourg, Carmichael à Ailly-sur-Somme, et le Harondel à Berteaucourt-les-Dames.

Dans le cadre de cet accompagnement, l'ADUGA a constitué une équipe interne, composée d'un directeur d'études et de trois chargés d'études, a organisé des partenariats technique et financier externes avec les EPCI concernés, les services départementaux, régionaux et nationaux, et avec l'ADEME. Elle a constitué, pour chacun de ces sites, un groupe de travail composé d'élus locaux référents sur le projet, et a construit une méthode de travail.

Celle-ci comporte deux étapes. Une première étape d'analyse et de programmation, réalisée par l'équipe interne de l'ADUGA a pour but d'améliorer la connaissance du site, y compris en matière de pollution, et d'identifier et de qualifier les différents enjeux de reconversion. Elle vise aussi à définir, avec les élus, le scénario de programmation préférentiel pour répondre aux enjeux identifiés. Dans ce cadre, l'équipe de travail interne à l'ADUGA a réalisé des maquettes virtuelles « 3D ». Cette première étape a aussi inclus l'accompagnement des collectivités dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme.

La seconde étape est celle des études pré-opérationnelles, dans la conduite desquelles l'ADUGA est intervenue comme assistant à maître d'ouvrage. Elle a également accompagné les élus dans les négociations foncières ou immobilières, la recherche de financements, et la rédaction des cahiers de consultation pour la maîtrise d'œuvre.

La chambre observe positivement que ce travail approfondi de l'ADUGA participe d'une anticipation du principe « zéro artificialisation nette » porté, à horizon 2050, par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Elle recommande à l'ADUGA d'engager un travail d'évaluation de la pertinence et de l'utilité de son action, auprès des collectivités engagées ou projetant de s'engager dans des opérations d'urbanisme incluant des réhabilitations de friches.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ADUGA indique avoir *« récemment pris la décision de réaliser une publication, qui revisite l'intervention de l'agence sur plusieurs des friches sur lesquelles elle a eu un investissement conséquent, et qui analyse la chaîne d'acteurs mise en œuvre pour chacune »*.

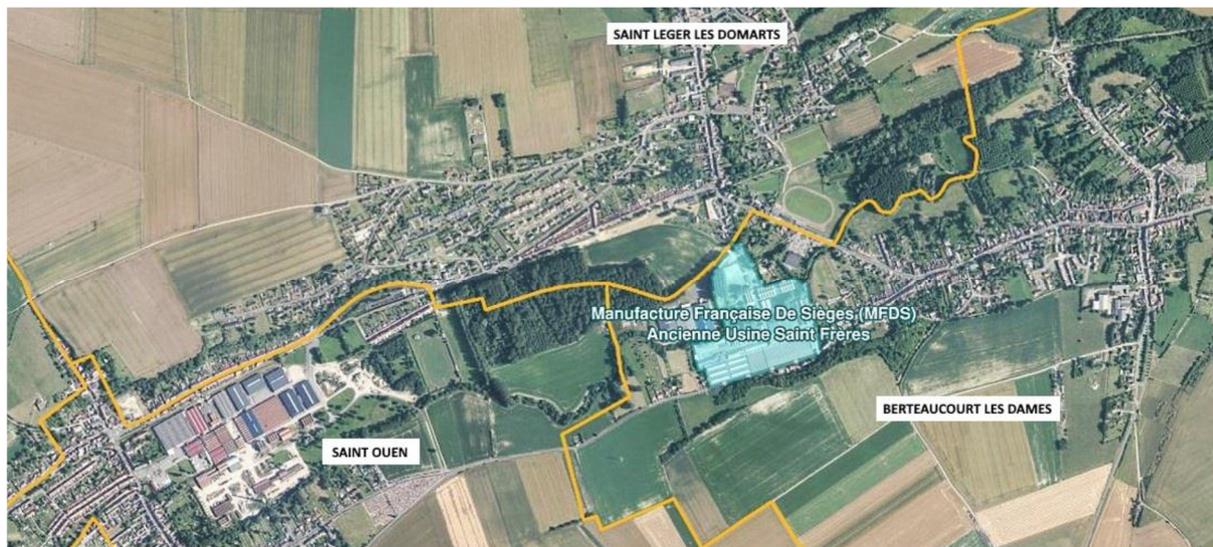
Recommandation unique : évaluer le travail déjà réalisé de recensement et de caractérisation des friches, et d'accompagnement des collectivités.

3.2 L'exemple du site Harondel, à Berteaucourt-les-Dames

3.2.1 Présentation du site

La commune de Berteaucourt-les-Dames, située dans la vallée de la Nièvre, a été fortement marquée par l'implantation, en 1861, d'une usine de filature et de tissage de jute, du groupe Saint Frères, sur le site dit « Harondel ». Comptant jusqu'à 1 500 employés, ce site se composait d'une usine, d'une coopérative et d'un stade de football, pour une surface de 30 000 m², desservie par un embranchement ferroviaire. Au départ de Saint Frères, en 1974, l'usine a été reprise par la manufacture française de sièges (MFDS), qui y a maintenu son activité jusqu'en 2009. Les abords du site connaissent, depuis les années 2000, l'implantation de commerces et de services au public.

Photo n° 1 : Vue aérienne du site dit Harondel



Source : extrait de l'observatoire des friches d'activité du Grand Amiénois – ADUGA

Traversé par la Nièvre, le site est identifié en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)⁹ de type I, c'est-à-dire en zone d'intérêt biologique remarquable par ses espèces et habitats de grande valeur écologique. Il bénéficie de nombreux espaces arborés de qualité diverse. Tout projet d'aménagement doit donc veiller à préserver et valoriser les espaces les plus intéressants.

⁹ Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable. Elle complète les zonages réglementaires (aires protégées) pour guider les décisions d'aménagement du territoire et éviter l'artificialisation des zones à fort enjeu écologique.

Un premier diagnostic des sols a été réalisé, en octobre 2016, à la demande de la communauté de communes Val de Nièvre¹⁰. Il a montré une pollution partielle aux hydrocarbures, uniquement dans les anciennes zones de stockage de fioul et de chaufferie. Cela impliquait, pour un projet d'aménagement, de réaliser un plan de gestion édictant les mesures à mettre en œuvre pour garantir la compatibilité sanitaire du site avec les usages envisagés.

Le site est implanté en limite de trois communes (Berteaucourt-les-Dames, Saint-Léger et Saint-Ouen), représentant 30 % de la population de la communauté de communes du Val de Nièvre. Sa reconversion peut contribuer à la diversification de l'offre de logement existante, héritée de l'époque industrielle (maisons ouvrières), et à l'élargissement des profils des ménages susceptibles d'y développer leur parcours résidentiel.

3.2.2 Les grandes lignes du programme de reconversion définies en 2018

Il s'agit de conférer au site une qualité de quartier intégré au tissu urbain environnant, tout en préservant son héritage culturel, témoignant d'un savoir-faire et d'une période industrielle ayant fortement contribué à l'identité du territoire.

L'axe principal structurant nord-sud, qui franchit la Nièvre, est conservé et réaménagé, afin de distribuer les nouveaux équipements et services programmés. Les immeubles implantés à ces extrémités auront une fonction de repère urbain.

Photo n° 2 : Vue de l'axe principal nord-sud



Source : ADUGA.

¹⁰ Devenue, le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Nièvre et Somme, à la suite de sa fusion avec la communauté de communes Ouest Amiens.

Deux bâtiments, considérés comme emblématiques, sont à conserver et à réutiliser, tant que leur état de conservation le permet, sans porter atteinte à l'équilibre de l'opération.

Photo n° 3 : Les deux bâtiments à préserver



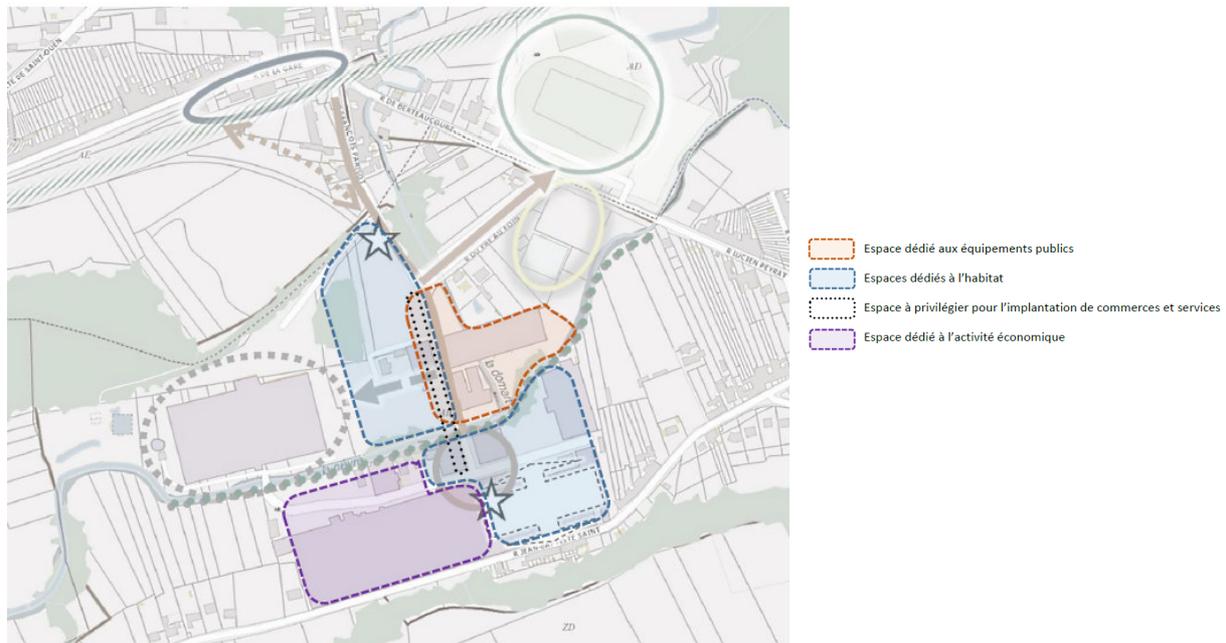
Source : ADUGA. À gauche : la grande halle, à droite : les bureaux et ateliers de l'extrémité sud en pignon ouest.

La communauté de communes Nièvre et Somme souhaite implanter sur ce site de nouveaux équipements et services publics, dont une école de musique et une crèche, et une zone de développement économique. En 2018, elle a acquis le site, au prix de un euro symbolique, au vu des investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet de reconversion.

Cependant, avant de lancer ce projet, l'EPCI a souhaité réaliser un équipement aquatique sur son territoire. Enfin, les discussions sur l'extension du périmètre de l'EPF du Nord-Pas-de-Calais, au département de la Somme, ont retardé le projet, la communauté de communes souhaitant que l'EPF Hauts-de-France porte cette réhabilitation.

À ce jour, seul le projet d'une nouvelle école de musique, située à l'entrée du site, où il n'existe pas de pollution, est en cours de lancement. Le reste sera confié à l'EPF Hauts-de-France *via* une convention en cours de rédaction.

Carte n° 1 : Le zonage du projet



Source : ADUGA.

3.3 L'exemple du site PIC Industrie à Airaines

3.3.1 Présentation du site

La commune d'Airaines est située à une trentaine de kilomètres au sud-ouest d'Amiens. Sa traversée, par la rivière Airaines, a permis, au 19^{ème} siècle, de créer douze moulins à eau, participant au développement d'industries liées à la production d'huile et de toiles, jusque dans les années 1960. Le site concerné, ancienne manufacture de tissage, est repris, à cette époque, par la société Pic Industrie, spécialisée dans la fabrication de peinture et vernis, relevant de la législation des installations classées, qui fera l'objet d'une liquidation judiciaire, en 2009.

Le site, d'une superficie d'environ 60 000 m², est bordé, au nord, par la rivière Airaines, puis par des locaux industriels et des habitations, à l'est, par des habitations, des jardins potagers, puis par un bois et des friches anciennement utilisées par la société Pic Industrie comme décharge, au sud, par des habitations et des bâtiments de type industriel, et à l'ouest, par des habitations. Outre la rivière Airaines, il est également traversé par le ruisseau de la « Fontaine aux malades ».

Photo n° 4 : Vue aérienne du site



Source : ADUGA.

Les atouts de ce site, pour un projet de reconversion, sont sa position stratégique, en bordure d'une route départementale, sa proximité du centre-ville, l'existence de liaisons urbaines, le potentiel paysager et naturel de la vallée de l'Airaines, et la possibilité de développer une véloroute-voie verte.

Le site pose une question de sécurité, avec l'existence d'une zone de quasi-non droit, en plein centre, et une question de pollution, avec une rivière qui le longe, et un ruisseau qui le traverse. Un rapport d'expertise de janvier 2014, commis par le tribunal administratif d'Amiens, concluait que cette friche constituait une menace grave et imminente en raison :

- du risque de chute particulièrement grave pour toute personne s'aventurant à l'intérieur des bâtiments, et même sur les voies de dessertes ;

- de risque de l'effondrement partiel de partie d'immeuble ;
- de l'existence vraisemblable de pollution des sols ;
- de la présence d'amiante, en grande quantité jonchant le sol, ou sur la toiture ;
- du risque de noyade dans les bassins de décantation ;
- du risque de prolifération d'animaux nuisibles, présentant un risque sanitaire pour la population.

Les diagnostics réalisés par Bureau Veritas, à la demande de la communauté de communes du Sud-Ouest Amiénois¹¹ (qui a déposé une demande de subvention au titre de la mesure 3.2.2 du FEDER dédiée à la réhabilitation des friches), et de la DREAL, montrent une importante pollution des sols et des eaux souterraines, ce qui implique de prendre des mesures préventives, en fonction de la nature du projet de reconversion.

3.3.2 Les grandes lignes du programme de reconversion

Lors de sa première réunion, le 20 novembre 2018, le groupe de travail créé par l'ADUGA pour accompagner la communauté de communes Somme Sud-Ouest (CC2SO) dans le projet de reconversion de son site pilote, a validé des axes, comme établir une mixité d'usages, en introduisant de l'habitat et des équipements, libérer les bords de rivière, prolonger la coulée verte, et accueillir de nouvelles activités ne nuisant pas à l'environnement. Il a notamment retenu le principe de créer un écovillage, dans la partie sud du site.

Schéma n° 2 : Projet de l'écovillage



Variante 13/11/20
Programme intégré Cluster Vert

1. Accueil: 50 m²
2. Eco-boutik: 100 m²
3. Télétravail (postes et plateau): 70 m²
4. Cellule tertiaire: 75 m²
5. Atelier artisanal: 150 m²
6. Espace "Immersion": 360 m²
7. Imaginarium: 90 m² + SS
8. Atelier partagé: 180 m²
9. Atelier cluster biosourcé (1): 300 m²
10. Atelier cluster biosourcé (2): 280 m²
11. Atelier biosourcé (3) : 310 m²



Source : ADUGA – Présentation du projet devant la commission développement économique de la CC2SO.

¹¹ Devenue la communauté de communes Somme Sud-Ouest, le 1^{er} janvier 2017, à la suite de sa fusion avec les communautés de communes du Contynois et de la région d'Oisemont.

Afin de ne pas concurrencer le centre-ville, la programmation ne prévoit pas d'autres zones commerciales que celles inscrites dans l'écovillage. En revanche, le projet doit intégrer des espaces publics largement consacrés à la valorisation naturelle et paysagère, notamment aux abords des cours d'eau, à destination d'activités de loisirs et de tourisme. Il prévoit, également, l'implantation d'une maison des associations, et des zones de logement.

Concernant le logement, trois scénarios ont été envisagés. Le premier repose sur une offre de 38 logements, organisée sur l'axe principal et à la rencontre de l'écovillage, composée d'un ensemble de 17 logements intergénérationnels et deux ensembles de logements intermédiaires (l'un de six logements, l'autre de 15). Le deuxième scénario propose une offre de 44 logements, organisée autour de l'écovillage, composée de neuf logements intergénérationnels et deux ensembles de logements intermédiaires (l'un de 15 logements, l'autre de 20). Le troisième scénario est plus réduit, avec 26 logements, dont 17 intergénérationnels.

Schéma n° 3 : Composition du projet selon le scénario n° 3.



Source : ADUGA – Présentation du projet devant la commission développement économique de la CC2SO.

Cependant, le projet a été mis en réserve, à la suite de la découverte de fissures importantes dans plusieurs écoles du secteur : la CC2SO, ayant la compétence sur les bâtiments d'enseignement scolaire, a demandé la réalisation d'une étude sur la faisabilité de créer un groupement scolaire sur cette friche. Ce projet a buté sur la circulaire du 8 février 2007, relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles. Par ailleurs, la CC2SO s'est très fortement investie dans des projets de zones d'activité, notamment à Croixrault.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'ADUGA s'est engagée, sur le sujet des friches, depuis 2011. Elle a réalisé un rapport d'étude générale portant sur 83 friches du grand Amiénois. Elle a également publié un guide de reconversion des friches, à destination des élus locaux, désireux de reconvertir des friches. Il rassemble conseils, questionnements et éléments de réponse, suggestions et points d'attention permettant d'organiser la réflexion sur un projet de reconversion.

Elle a par ailleurs accompagné, à leur demande, les établissements publics de coopération intercommunale intéressés, en participant aux premières analyses et à la programmation, puis en les assistant dans les études pré-opérationnelles.

La chambre observe positivement que ce travail approfondi de l'ADUGA participe d'une anticipation du principe « zéro artificialisation nette » porté, à horizon 2050, par la loi « Climat et résilience » de 2021. Elle recommande à l'agence d'engager un travail d'évaluation de la pertinence et de l'utilité de son action, auprès des collectivités engagées ou projetant de s'engager dans des opérations d'urbanisme incluant des réhabilitations de friches.

*

* *

ANNEXE

Annexe n° 1. Liste des 13 sites pilotes retenus en 201328

Annexe n° 1. Liste des 13 sites pilotes retenus en 2013

N°	Intitulé	Commune	Typologie SCoT	Famille dominante	Taille emprise	Ancienneté	Pollution?	Rayonnement	Existence projet?
24	Cosserat	Amiens	Cœur d'agglomération	patrimoine	7 ha	4 ANS	suspicion	régional	études à venir
86	Magasins Généraux de France	Amiens	Cœur d'agglomération	développement économique	4,6 ha	8 ANS	inexistante	régional/national	à la vente
87	Zone Fret SNCF Longueau	Longueau	Cœur d'agglomération	développement économique	36 ha	NS	ponctuelle	régional/national	études
99	Nicodème	Amiens	Cœur d'agglomération	projets urbains	0,4 ha	NS	ponctuelle	local	non
35	Rosenlew	Beauval	Bourg	projets urbains	7 ha	10 ANS	ponctuelle	local	oui avec un privé
45	Ex usine Cempa	Doullens	Pôle majeur structurant	développement économique	2,4 ha	35 ANS	avérée	local	non
36	Ferme du Château d'en bas	Belloysur Somme	Commune rurale	patrimoine	2 ha	30 ANS	inexistante	régional	embryonnaire
101	Carmichaël	Aillysur Somme	Commune rurale	développement économique	2,5 ha	NS	ponctuelle/avérée	local	non
6	Emprise SNCF (Albert)	Albert	Pôle majeur structurant	projets urbains	7,8 ha	NS	inexistante	régional	réflexion
3	Pic Industrie	Airaines	Pôle intermédiaire structurant	contraintes	3,9 ha	4 ANS	avérée	local	non
89	Noriap	Hornoy-le-Bourg	Pôle de proximité structurant	projets urbains	1 ha		inexistante	local	non
37	MFDS	Berteaucourt-les-Dames	Commune rurale	patrimoine	10 ha	4 ANS	ponctuelle	régional	non
85	Tricotage du Hamel	Villers Bretonneux	Pôle intermédiaire structurant	projets urbains	2,2 ha	20 ANS	ponctuelle	local	non

Source : ADUGA, Cahier des friches-rapport d'études.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SANS RÉPONSE

ASSOCIATION « AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DU GRAND AMIENOIS »

(Département de la Somme)

Exercices 2017 et suivants

Pas de réponse reçue :

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14, rue du Marché au Filé – 62012 Arras cedex

Adresse mél. hautsdefrance@ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france>